

Diminution des méfaits et des coûts liés à l'alcool au Nouveau-Brunswick : Examen des politiques

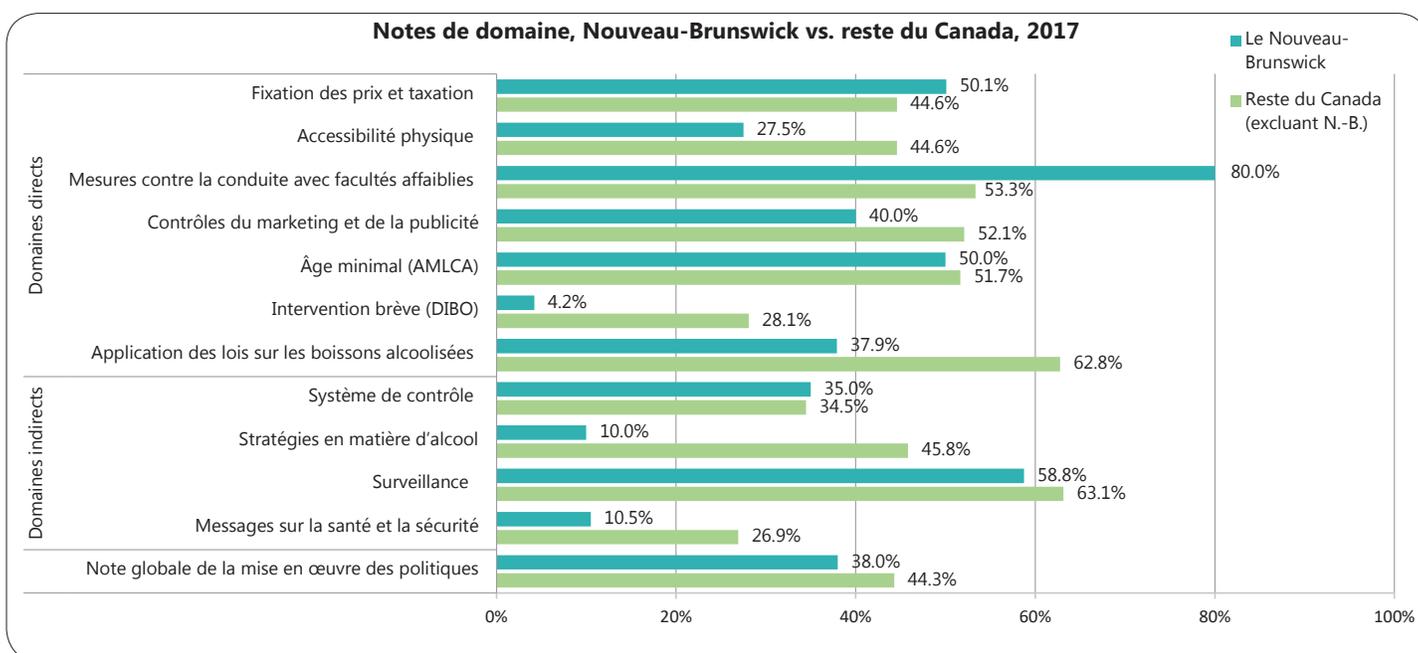
Nouveau-Brunswick

Population (2016)	747,101
Vente d'alcool par habitant 15 ans et plus*	7,7 l d'éthanol pur**
Coût global des dommages liés à l'alcool (2014)	326M\$
Revenus nets tirés de la vente d'alcool (2014)***	247M\$
Type de système de vente au détail d'alcool	système mixte : public et privé

Le projet d'Évaluation des politiques canadiennes sur l'alcool (ÉPCA) est une évaluation rigoureuse de la mise en œuvre de politiques en matière d'alcool, fondées sur des données probantes, dans chaque province et territoire en 2017. Un cadre stratégique complet sur l'alcool a été élaboré et il contient les meilleures pratiques de référence (*gold standard*) dans 11 domaines de politique différents. Les sept premiers domaines ont fait la preuve de leur efficacité en tant que moyen de réduire directement la consommation d'alcool et/ou les dommages liés au niveau de la population. Les quatre derniers domaines sont composés de stratégies éprouvées qui facilitent plus indirectement la mise en œuvre des sept premiers domaines. Voir Stockwell et al, 2019^a pour la méthodologie complète et les résultats.

Les notes présentées dans ce résumé reflètent la mesure dans laquelle le Nouveau-Brunswick a mis en œuvre les meilleures pratiques de référence figurant dans le cadre des pratiques sur les politiques en matière d'alcool de l'ÉPCA. **Dans l'ensemble, le Nouveau-Brunswick a obtenu une note de 38 % en 2017, soit six points de pourcentage de moins que la note moyenne de 44 % obtenue par le reste du Canada (excluant le Nouveau-Brunswick).**

Notes de domaine, Nouveau-Brunswick vs. reste du Canada, 2017



Pratiques prometteuses au Nouveau-Brunswick

- Le Nouveau-Brunswick fixe un **prix minimum** pour toutes les boissons alcoolisées vendues dans les lieux de vente d'alcool à consommer sur place ou emporter; et la régie provinciale des alcools (c. à d. la Société des alcools du Nouveau-Brunswick) met à jour annuellement les prix minimums de l'alcool consommé hors établissement.
- Dans l'ensemble, le **prix de la bière a suivi le rythme de l'inflation** au Nouveau-Brunswick, ce qui signifie que la bière n'est pas devenue meilleur marché que les autres biens de consommation.
- Le Nouveau-Brunswick adopte une approche globale de la **surveillance de l'alcool** en effectuant le suivi de la consommation, de la morbidité, de la mortalité et de certains actes criminels liés à l'alcool à l'aide de données recueillies par divers ministères et Statistique Canada.
- Les **programmes de suspension administrative du permis de conduire** et les programmes d'utilisation d'antidémarrreur au Nouveau-Brunswick respectent toutes les pratiques recommandées. Le programme de suspension prévoit une suspension de sept jours pour la première infraction relative à un taux d'alcoolémie supérieur à 0,05 % et de quinze jours pour la deuxième. La mise en fourrière du véhicule est discrétionnaire pour la première infraction relative à un taux d'alcoolémie supérieur à 0,05 % et elle est obligatoire dès la troisième infraction au cours d'une période de cinq ans. La participation au programme d'utilisation d'un antidémarrreur pendant au moins trois ans est obligatoire pour tous les contrevenants au Code criminel qui souhaitent continuer de conduire, et le renouvellement du permis repose sur la réussite du programme.



* Ajusté pour tenir compte de la consommation d'alcool non comptabilisée. ** Équivalent à 452 verres standard (1 verre standard contient 17,05 ml d'alcool pur et équivaut à 341 ml de bière à 5 %; 142 ml de vin à 12 %; ou 43 ml de spiritueux à 40 %). *** Revenu net des régies des alcools, totalité des taxes et autres revenus. Voir le rapport ÉPCA pour la liste complète des sources de données.

Renforcer les politiques en matière d'alcool au Nouveau-Brunswick (1/2)

DOMAINES DE POLITIQUES DIRECTS

DOMAINES DE POLITIQUES INDIRECTS

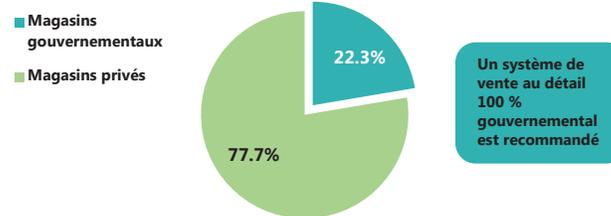
Domaine de politique	Note	Recommandations sélectionnées
 Fixation des prix et taxation	50% D-	Veiller à ce que les prix minimums soient fixés par « verre standard » (=17,05 ml d'alcool pur) à un tarif d'au moins 1,75 \$ dans les magasins de vente pour emporter et 3,50 \$ dans les établissements où l'alcool est consommé sur place , après taxes et sans exception (prix recommandés en 2019). Par exemple, des regroupements de produits ou des incitatifs tarifaires qui encouragent les achats en gros et sapent les politiques d'établissement de prix minimaux devraient être interdits. Les prix devraient être indexés annuellement selon le taux d'inflation propre au Nouveau-Brunswick pour s'assurer que l'alcool ne devienne pas moins cher que d'autres produits de consommation au fil du temps. Au Nouveau-Brunswick, les prix minimums des boissons alcoolisées vendues pour être consommées sur place n'ont pas été actualisés depuis 20 ans et ont donc réduit le potentiel d'intervention en matière de réduction des méfaits.
 Accessibilité physique	28% F	Adopter des restrictions législatives concernant la densité des points de vente au Nouveau-Brunswick , particulièrement ceux où l'alcool est consommé sur place, comme les restaurants et les bars. Limiter l'accessibilité à l'alcool en réduisant les heures de vente ; ne pas permettre la vente d'alcool tôt le matin (c.-à-d. avant 11 h 00), qu'un service complet de repas soit offert ou non, et interdire la prolongation des heures de vente d'alcool pendant des événements d'envergure provinciale, nationale ou internationale.
 Mesures contre la conduite avec facultés affaiblies	80% A-	Améliorer le programme de délivrance graduelle des permis de conduire pour les nouveaux conducteurs au Nouveau-Brunswick en veillant à ce que les première et deuxième phases du programme durent au moins 12 et 24 mois respectivement , et à ce que la politique de tolérance zéro soit appliquée à l'égard du cannabis et de toutes les drogues illicites . Les sanctions devraient être renforcées ou modifiées pour tous les conducteurs chez qui l'on détecte la prise de drogue en plus de l'alcool.
 Contrôle du marketing et de la publicité	40% F	Veiller à ce que les restrictions relatives au contenu de la publicité sur l'alcool s'appliquent à toutes les formes de publicité et à tous les types d'annonceurs , ce qui comprend tous les détaillants vendant de l'alcool pour consommation à l'extérieur de leur établissement, que ceux-ci soient gérés par le secteur privé ou le gouvernement. Mettre en place un processus de présélection obligatoire, par une autorité indépendante , de toutes les publicités sur l'alcool afin de confirmer qu'elles respectent les restrictions relatives au contenu avant leur diffusion.
 Âge minimal légal de consommation d'alcool	50% D-	Augmenter l'âge minimal légal pour consommer de l'alcool; prendre en considération des politiques en matière de consommation d'alcool qui accordent un accès légal progressif à l'alcool par la restriction de la quantité et du type d'alcool qui peut être acheté dans des contextes précis entre 19 et 21 ans. Interdire d'étendre les lois sur le « social hosting » autorisant le service d'alcool aux mineurs au-delà des résidences privées (p. ex. : à des établissements où l'alcool est consommé sur place et des événements spéciaux).
 Dépistage, intervention brève et orientation	4% F	Collaborer avec les professionnels de la santé pour développer les lignes directrices et les outils de dépistage, d'intervention brève et d'orientation (DIBO) à mettre en œuvre dans un contexte de soins de santé et sur le Web , ou considérer l'adoption des ressources DIBO développées par le Collège des médecins de famille. La mise en ligne des outils peut en accroître l'accessibilité, spécialement auprès des jeunes ou de ceux qui n'ont pas accès aux cliniques de santé; un suivi de la mise en œuvre des outils devrait avoir lieu afin d'orienter les futures activités DIBO.
 Application des lois sur les boissons alcoolisées	38% F	Mettre en œuvre un programme d'application de la loi et de délivrance de permis en fonction du risque , pour l'octroi des permis aux établissements vendant de l'alcool à consommer sur place, aux magasins qui en vendent pour emporter et lors d'événements spéciaux, afin d'orienter les conditions de délivrance de permis et le calendrier de contrôle de conformité en fonction des caractéristiques des points de vente et des titulaires de permis ainsi que des données sur les incidents. S'assurer que les infractions aux lois concernant les boissons alcooliques sont rendues publiques . La formation sur le service responsable de boissons alcoolisées doit être obligatoire pour toutes les personnes qui vendent ou servent de l'alcool, quel que soit le type de permis.
 Système de contrôle de l'alcool	35% F	Reconsidérer la décision de permettre la vente d'alcool dans les épicereries . Plutôt augmenter la proportion de magasins de vente au détail d'alcool pour emporter, appartenant au gouvernement du Nouveau-Brunswick et gérés par celui-ci, et veiller à ce qu'ils se rapportent à un ministère ayant pour mandat de protéger la santé et la sécurité. Éliminer progressivement les centres de vinification qui encouragent la vente en gros d'alcool bon marché.
 Stratégie provinciale sur l'alcool	10% F	Élaborer, sans l'intervention de l'industrie, une stratégie spécifique sur l'alcool appuyée par le gouvernement et incluant un éventail de politiques de santé publique fondées sur des données probantes. Veiller à ce que la stratégie dispose d'un financement dédié et d'un chef de file désigné, qui se concentre sur la sécurité et la santé publiques, pour en faciliter la mise en œuvre, ainsi que de systèmes de surveillance de la mise en œuvre et de l'efficacité. La stratégie devrait être mise à jour au moins tous les cinq ans .
 Surveillance	59% D+	S'assurer que les indicateurs de la consommation d'alcool et de méfaits s'y rattachant, qui font l'objet d'un suivi (p. ex. : consommation d'alcool, morbidité, mortalité et criminalité liées à l'alcool), sont rendus publics au moins une fois par année au moyen d'un système centralisé , et ce, pour favoriser une surveillance efficace des tendances en matière de consommation et de méfaits. Avoir un responsable désigné, pour qui l'accent est mis sur la santé et la sécurité publiques , chargé de surveiller les méfaits de l'alcool et disposer de fonds ou de ressources humaines précis pour supporter les activités de surveillance.

Renforcer les politiques en matière d'alcool au Nouveau-Brunswick (2/2)

Domaine de politique	Note	Recommandations sélectionnées
INDIRECTS  Messages sur la santé et la sécurité	11% F	Imposer au fabricant, par exigence législative, d'apposer des étiquettes améliorées sur les contenants d'alcool comportant des messages sur la santé et la sécurité, des renseignements sur les verres standards et les lignes directrices nationales sur la consommation d'alcool à faible risque; les étiquettes doivent comporter, en rotation, des messages bien en vue accompagnés de graphiques. Mettre en œuvre, dans tous les lieux de vente d'alcool pour consommer sur place ou emporter, la diffusion de messages législatifs sur la santé et la sécurité qui comprennent une variété de messages axés sur la santé et qui imposent aux régies des alcools d'utiliser un éventail de plateformes médiatiques pour communiquer des messages sur la santé et la sécurité.
Note globale de la mise en œuvre des politiques	38% F	Une liste complète de meilleures pratiques de référence (gold standard) sur les politiques en matière d'alcool est disponible à l'annexe C du rapport complet de l'ÉPCA.

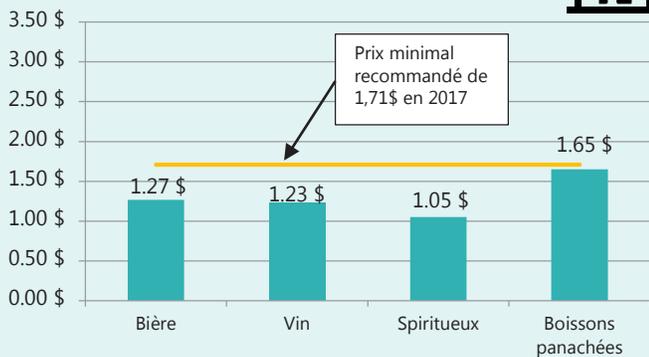
Nouveau-Brunswick : Quelques constatations, 2017

Magasins de vente d'alcool au détail, Nouveau-Brunswick, 2017

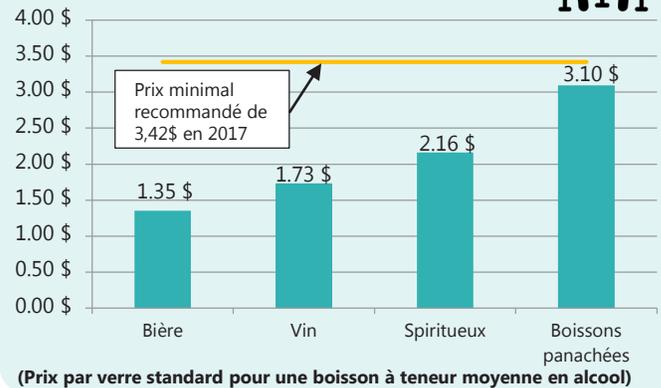


Prix minimal par verre standard, Nouveau-Brunswick, 2017

Magasins de vente pour emporter

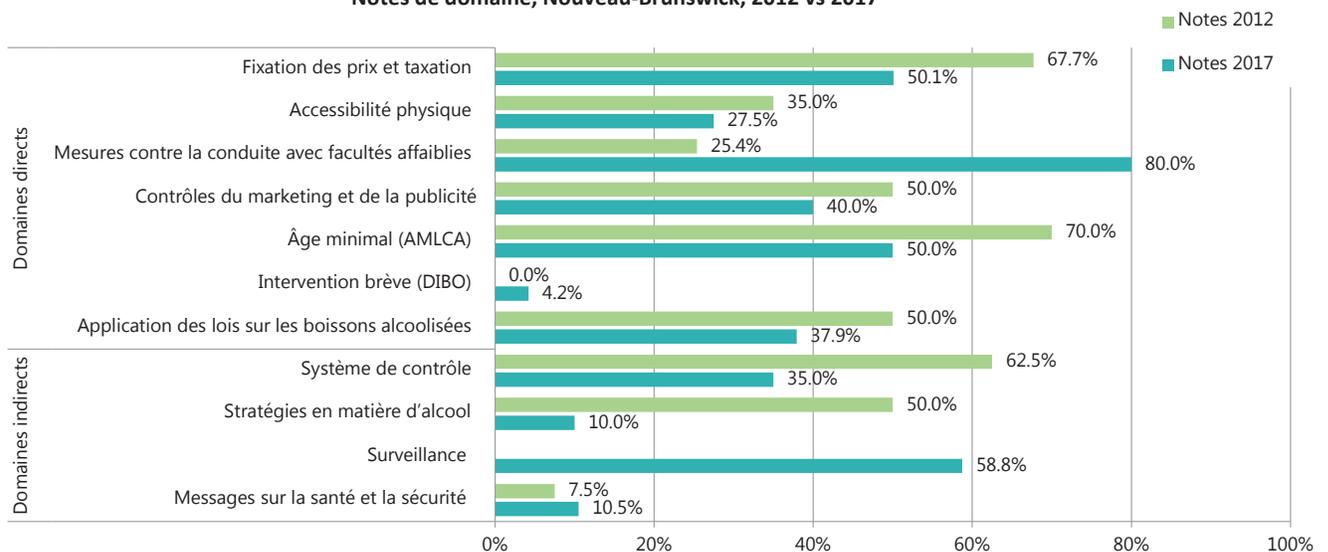


Lieux de consommation sur place (restaurants, bars, etc.)



*Note: Le prix minimal de la bière dans les lieux de consommation sur place présenté ici est calculé à partir de deux catégories de prix minimum.

Notes de domaine, Nouveau-Brunswick, 2012 vs 2017

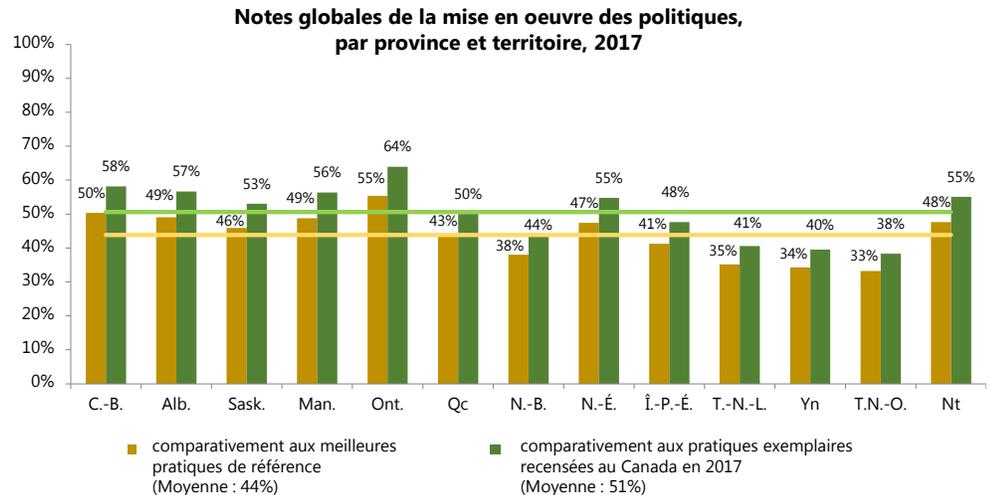


Note: Les indicateurs de politique peuvent avoir changé entre 2012 et 2017; les notes reflètent donc les meilleures pratiques au moment de la collecte des données.

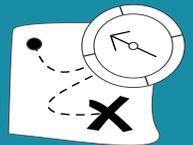
Comment le Nouveau-Brunswick se compare-t-il aux autres provinces et territoires?

Même si, dans l'ensemble, les provinces et les territoires ont obtenu de piètres résultats par rapport aux meilleures pratiques de référence (gold standard), plusieurs exemples de bonnes pratiques ont été recensés à travers le Canada. **En fait, si une province ou un territoire choisissait d'implanter toutes les pratiques exemplaires recensées au pays, il obtiendrait une note de 87 % (Grade A).**

En se basant sur l'ensemble des pratiques exemplaires recensées, les notes ont été ajustées pour montrer comment chaque province et territoire se compare aux meilleures pratiques actuellement mises en place au Canada (barres vertes).



Prochaines étapes pour réduire les méfaits et les coûts liés à l'alcool au Nouveau-Brunswick



- Compte tenu des dommages importants et croissants causés par la consommation d'alcool, il faut accorder une plus grande priorité au financement et à la mise en œuvre de politiques efficaces en matière d'alcool, comme celles décrites dans le présent résumé et dans le rapport complet²³.
- Les régies des alcools devraient travailler avec des ministères qui s'occupent directement des questions de santé et de sécurité plutôt que des finances et du développement économique.
- Repenser la façon de voir l'alcool comme un produit comme les autres et limiter l'établissement de prix peu élevés et la promotion et la commercialisation à grande échelle, car ces situations entraînent une augmentation de la consommation et des méfaits qui s'y rattachent.
- Tirer des leçons des autres provinces et territoires ayant réussi à mettre en œuvre des politiques efficaces en matière d'alcool (voyez qui sont les leaders en matière de pratiques exemplaires dans le rapport complet²³ [P12]).
- En collaboration avec des organismes non gouvernementaux et d'autres intervenants, le gouvernement doit prendre des mesures pour mettre en œuvre une combinaison de politiques populationnelles, qui donne la priorité aux sept premiers secteurs énumérés dans le présent résumé.
- Investir davantage dans la sensibilisation du grand public aux risques de l'alcool, dont les risques comparatifs de l'alcool et d'autres substances, afin de créer un climat plus favorable à l'adoption de politiques efficaces. Il est possible d'y arriver grâce à des initiatives comme des étiquettes de mise en garde obligatoires sur tous les contenants d'alcool et des messages de santé publique clairs et cohérents qui portent sur un éventail de sujets liés à la santé.
- Documenter soigneusement les changements apportés aux politiques ainsi que surveiller et évaluer régulièrement les résultats liés à la santé et à la sécurité publiques lorsqu'il est question d'alcool pour mieux éclairer l'élaboration des prochaines politiques.

Référence suggérée : Thompson, K. Asbridge, M., Davis-Macnevin, P., Wettlaufer, A., Vallance, K., Chow, C., Stockwell, T., Giesbrecht, N., April, N., Callaghan, R., Cukier, S., Dube, M., Hynes, G., Mann, R., Solomon, R., Thomas, G. (2019). Diminution des méfaits et des coûts liés à l'alcool au Nouveau-Brunswick : Examen des politiques. Victoria, C.-B. : Institut canadien de recherche sur l'usage de substances, Université de Victoria.

Remerciements : Nous remercions tous les intervenants provinciaux et territoriaux qui ont formulé de précieux commentaires pour ce projet et qui ont contribué aux activités de collecte et de validation des données. Nous exprimons notre gratitude à MADD Canada qui nous a permis d'utiliser les documents de son examen législatif de 2018. Nos remerciements vont également à nos trois experts externes Robyn Burton, Toben Nelson et Tanya Chikritzhs et à tous les membres de l'équipe élargie du projet. Cette étude a été financée par le Programme sur l'usage et les dépendances aux substances de Santé Canada. Les opinions exprimées dans ce document ne représentent pas nécessairement celles de Santé Canada ou des autres organisations qui y sont mentionnées.

²³Pour en apprendre plus sur le projet d'évaluation des politiques canadiennes sur l'alcool, lire d'autres résumés provinciaux ou territoriaux et télécharger la version intégrale des rapports fédéral et provincial/territorial, veuillez visiter le site alcoholpolicy.cisur.ca ou envoyez un courriel à l'adresse cisur@uvic.ca.